

CHUTES DE HAUTEUR

fiche 4

Situations dangereuses

Les salariés sont exposés à un risque de chute de hauteur lors des situations suivantes :

1 La réception des marchandises

Lors de la réception des marchandises à quais, les salariés :

- évoluent aux abords du quai à proximité d'un vide,
- posent manuellement les tôles de liaison,
- circulent sur des éléments de liaison instables,
- franchissent le dénivelé généré par l'inadéquation entre le quai et le véhicule (ex. VUL).

Pour le contrôle et le dépilage des marchandises palettisées ou livrées en rolls, de hauteur supérieure à 2 m, les salariés sont amenés à utiliser des moyens d'élévation inadaptés.

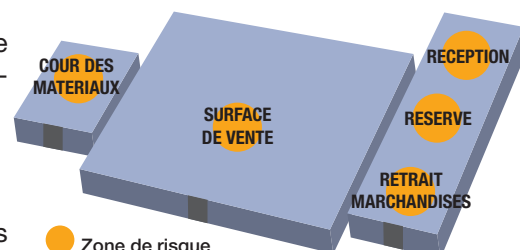
2 Le stockage des marchandises

Pour poser ou saisir les marchandises stockées en hauteur dans les palettiers, en réserve ou dans la surface de vente, les salariés :

- grimpent dans les racks de stockage,
- montent ou descendent les bras chargés sur un escabeau ou une PIRL. Ces équipements peuvent également présenter des risques de basculement lors de leur utilisation.
- sortent partiellement voire totalement des plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP).

3 La mise en rayon des marchandises

Les salariés utilisent des équipements de type marchepied ou escabeau, pour



OBJECTIFS DE PRÉVENTION

- Éviter le risque de chute de hauteur
- Privilégier le travail de plain-pied

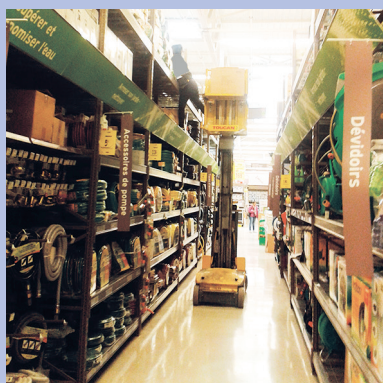
mettre en rayon les marchandises dans les parties hautes des rayonnages ou pour constituer des empilements de marchandises au sol. Par ailleurs, certains de ces équipements, proposés à la vente, sont utilisés par les salariés.

4 La pose d'affiches et d'étiquettes

Les salariés utilisent un équipement de type marchepied, escabeau ou échelle pour poser des affiches et des étiquettes de prix dans la surface de vente ou sur la façade extérieure.

5 L'exposition des marchandises

Les salariés réalisent le montage et le démontage des stands et des produits en exposition (luminaires,...) depuis des équipements de type marchepied, escabeau ou échelle.



EFFETS SUR LA SANTÉ

- Contusions, fractures, traumatismes
- Décès



l'Assurance
Maladie

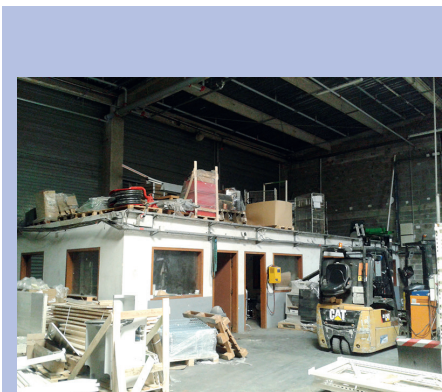
6 L'encaissement des marchandises dans la cour des matériaux

Pour encaisser les marchandises qui se trouvent dans le véhicule du client, le salarié peut être amené à grimper sur le plateau du véhicule utilitaire.

7 Les interventions sur mezzanines ou toitures de locaux

Des mezzanines ou toitures de locaux servent au stockage de marchandises. Les salariés :

- circulent à proximité du vide,
- utilisent un moyen d'accès non sécurisé pour atteindre la zone de stockage (échelle, escabeau,...),
- évoluent sur un plancher détérioré ou présentant une résistance inadaptée à la charge entreposée.



Mesures de prévention

1 Éviter le travail en hauteur

- Privilégier l'exposition des marchandises au sol et leur accessibilité de plain-pied dans les mobiliers de vente et de stockage,
- Organiser le travail de plain-pied pour toutes les interventions, notamment par,
 - l'affichage des prix par des étiquettes électroniques et automatiques, ou par le report à un niveau accessible de plain-pied du prix des produits stockés en hauteur,
 - la communication visuelle promotionnelle par des écrans d'informations, ou par des affiches mises en place depuis le sol (perche,...),
 - la réalisation d'expositions, l'assemblage au sol ou l'installation depuis le sol.
- Utiliser un gerbeur électrique et un support de manutention adaptés pour le stockage en hauteur des marchandises,
- Organiser le stockage sur palettes au sol des marchandises lourdes ou volumineuses,
- Limiter la hauteur de manutention des produits palettisés à 1m80 :
 - actions en amont auprès des fournisseurs et plateformes logistiques pour limiter la hauteur des palettes.



2 Limiter l'exposition au travail en hauteur







- Limiter la fréquence d'accès en hauteur
 - en ajustant les flux de marchandises entrants
 - aux capacités de stockage en réserve et dans la surface de vente,
 - aux débits de vente.
- Limiter les hauteurs de travail.



3 Sécuriser le travail en hauteur

- Mettre à disposition des salariés des équipements de travail en hauteur garantissant un accès sécurisé aux marchandises.

Ces équipements doivent être adaptés aux hauteurs de travail et caractéristiques de poids et de volumes des marchandises selon les configurations suivantes :

HAUTEUR DU PLANCHER DE TRAVAIL	ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL NÉCESSAIRE		MANUTENTION MANUELLE DE MARCHANDISES
Jusqu'à 50 cm	Équipement de Mise en Rayon de type plateforme sécurisée		
Au-delà de 50 cm	Plateforme Élévatrice Mobile de Personnes (PEMP)		
	Plateforme Individuelle Roulante Légère ou PIRL		 <i>Inadapté en cas de port de charges</i>

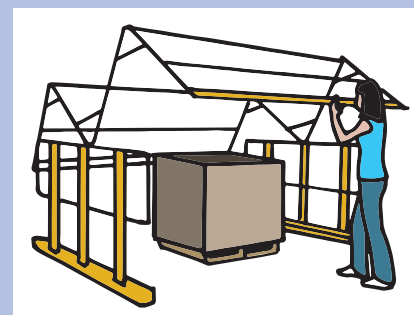
PRINCIPALES FONCTIONNALITÉS DES PLATEFORMES SÉCURISÉES DE MISE EN RAYON

- Équipement mobile, maniable
- Sécurité intégrée contre les chutes de hauteur
- Limitation de la hauteur du plancher de travail à 50 cm
- Tablette intégrée et à hauteur ajustable pour poser les marchandises et limiter le port de charge

- Proscrire l'utilisation de marche pied, d'escabeau, d'échelle ou tout autre moyen d'élévation improvisé,
- Garantir la disponibilité permanente des équipements de travail au plus près des postes de travail et en nombre suffisant,
- Veiller à l'utilisation exclusive des équipements adaptés à l'activité et permettant aux salariés de travailler en sécurité,
- Pour les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP), s'assurer de l'inter verrouillage des portes de la nacelle dès son élévation,
- Organiser le stockage de manière à proscrire toute sortie de la nacelle ainsi que l'ouverture des garde-corps périphériques pour accéder aux marchandises dans les mobiliers de stockage et de vente.

4 Sécuriser les installations de travail en hauteur

- Aménager un escalier pour accéder au plancher de travail permanent en hauteur,
- S'assurer que le plancher de travail présente, à tout moment, une résistance suffisante à la charge d'exploitation,
- Garantir la protection collective des plateformes de stockage, dalles de toiture des locaux techniques ou trémies, par un garde-corps périphérique continu composé d'une lisse à 1,1 m du plancher, d'une sous lisse à mi-hauteur et d'une plinthe d'environ 15 cm,
- Sécuriser le transfert de marchandises sur palette à l'aide d'un monte-charge ou d'un dispositif type barrière écluse,
- Sécuriser le transfert de marchandises aux abords du quai de déchargement :
 - installer un garde-corps permettant d'éviter le risque de chute d'une personne depuis le quai,
 - sécuriser les zones d'accès aux véhicules par un dispositif de protection asservi à la présence de véhicules à quai. En l'absence de véhicule, l'accès à la zone doit être condamné.



5 Former à l'utilisation des équipements de travail en hauteur recommandés

- Former tous les salariés à l'utilisation des équipements de travail en hauteur,
- S'assurer que les PEMP sont utilisées exclusivement par les salariés titulaires d'une autorisation de conduite.

6 Entretien des équipements de travail en hauteur

- Effectuer les contrôles réglementaires associés aux équipements dédiés au levage de personnes (PEMP),
- Assurer l'entretien périodique et au besoin la remise en état,
- Organiser le remplacement de l'équipement si nécessaire.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les accidents résultant de chute de hauteur concernent tous les secteurs d'activités et sont la deuxième cause d'accidents mortels survenant au travail.

POUR EN SAVOIR PLUS

- CRAMIF DTE 246 - *Guide de choix des équipements de travail en hauteur lors de la mise en rayon des produits*
- INRS ED 096 - *Conduite d'engins en sécurité « le CACES »*
- INRS ED 801 - *Plateformes élévatrices mobiles de personnes*
- INRS ED 904 - *Conduite en sécurité des PEMP : formation, évaluation*
- INRS ED 6059 - *Conception et rénovation des quais pour l'accostage, le chargement et le déchargement en sécurité des poids lourds*
- CNAMTS Recommandation R386 - *Utilisation des plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP)*